

## □NMA SO PRIX ET DISTINCTIONS ©

Médaille de bronze	Il s'agit du premier échelon de participation au concours. Pour être admissible à cette catégorie, le concurrent doit être en activité et enregistré au MAPAQ depuis au moins 5 ans au 1er mai de l'année où se déroule le concours, posséder seul ou avec d'autres membres d'un groupe concurrent* le contrôle effectif de l'entreprise évaluée à l'occasion du concours et participer activement à ses activités à titre de propriétaire qu'il soit parent, enfant, neveu ou nièce ou employé (e) à salaire. Leurs conjoints peuvent aussi faire partie du groupe concurrent même s'ils ne participent pas activement aux activités de l'entreprise.  Les concurrents admissibles, appartenant aux groupes concurrents, qui sont dûment inscrits dans la catégorie bronze, et qui obtiennent au moins 750 points, reçoivent une médaille de bronze, sont nommés chevaliers de l'Ordre national du mérite agricole et reçoivent un diplôme portant la mention « Grand mérite ».  Les concurrents admissibles représentant des entreprises qui obtiennent moins de 750 points reçoivent une attestation portant la mention « Mérite de
	participation ».  Le groupe concurrent qui se classe au premier rang national dans la catégorie
Médaille d'argent	Pour être admissible à cette catégorie, le concurrent doit avoir gagné une médaille de bronze, être en activité et enregistré au MAPAQ depuis au moins 10 ans au 1 <sup>er</sup> mai de l'année où se déroule le concours, posséder seul ou avec d'autres membres d'un groupe concurrent le contrôle effectif de l'entreprise évaluée à l'occasion du concours et participer activement à ses activités à titre de propriétaire qu'il soit parent, enfant, neveu ou nièce ou employé (e) à salaire. Leurs conjoints peuvent aussi faire partie du groupe concurrent même s'ils ne participent pas activement aux activités de l'entreprise.  Les concurrents admissibles, appartenant aux groupes concurrents qui sont dûment inscrits dans la catégorie argent, et qui obtiennent un minimum de 800 points, reçoivent une médaille d'argent, sont nommés officiers de l'Ordre national du mérite agricole et reçoivent un diplôme portant la mention « Très grand mérite ».
	Les concurrents admissibles représentant des entreprises qui obtiennent moins de 800 points reçoivent une attestation portant la mention « Mérite de participation ».
	Le groupe concurrent qui se classe au premier rang national dans la catégorie argent reçoit un prix en argent de 7 500 \$.
Médaille d'or	Pour être admissible à cette catégorie, le concurrent doit déjà avoir remporté une médaille d'argent, être en activité et enregistré au MAPAQ depuis au moins 15 ans au 1 <sup>er</sup> mai de l'année où se déroule le concours, posséder seul ou avec d'autres membres d'un groupe concurrent le contrôle effectif de l'entreprise évaluée à l'occasion du concours et participer activement à ses activités à titre de propriétaire qu'il soit parent, enfant, neveu ou nièce ou employé (e) à salaire. Leurs conjoints peuvent aussi faire partie du groupe concurrent même s'ils ne participent pas activement aux activités de l'entreprise.
	Seul le groupe concurrent qui a obtenu le meilleur pointage au-dessus d'un minimum de 900 points remporte les honneurs dans cette catégorie. Chacun des membres de ce groupe concurrent reçoit la médaille d'or et la rosette de l'Ordre national du mérite agricole, en plus d'être nommé « commandeur de l'Ordre national du mérite agricole ». Le groupe concurrent reçoit le diplôme de « Très grand mérite exceptionnel » et le drapeau de l'Ordre national du mérite agricole.
	En outre, le groupe concurrent obtenant la médaille d'or reçoit un prix en argent de 10 000 \$.

<sup>\*</sup> Groupe concurrent : un concurrent ou un groupe de concurrents admissibles qui inscrit une entreprise au concours.



Mention spéciale de l'agrotourisme  Prix Sollio Groupe coopératif à l'agroenvironnement	La Mention spéciale de l'agrotourisme peut être décernée à des concurrents admissibles qui se sont distingués par les activités agrotouristiques qu'ils réalisent depuis au moins deux ans et qui font partie d'un groupe concurrent:  qui est dûment inscrit au concours sans égard à la catégorie; qui a obtenu au moins 750 points lors de l'évaluation globale; dont l'entreprise agricole évaluée à l'occasion du concours consacre au moins 20 % de ses activités à l'agrotourisme; qui a obtenu au moins 90 points sur 100 pour l'évaluation concernant l'agrotourisme.  Lors de chaque édition annuelle, une seule mention de cette nature peut être accordée dans chaque région du territoire où se déroule le concours et, le cas échéant, un gagnant national est désigné parmi les lauréats régionaux.  Le gagnant national reçoit un certificat délivré par le ministre soulignant l'obtention de la Mention spéciale de l'agrotourisme.  Ce prix peut être décerné à des concurrents admissibles au concours de l'Ordre national du mérite agricole, sans égard à la catégorie, qui ont accumulé le plus grand nombre de points, mais un minimum de 90 %, sur le chapitre de la grille d'évaluation du concours sur l'engagement à l'égard à l'environnement.
	Lors de chaque édition annuelle, un seul prix de cette nature peut être accordé dans chaque région du territoire où se déroule le concours et, le cas échéant, un gagnant national est désigné parmi les lauréats régionaux.  Le gagnant national reçoit un trophée honorifique de Sollio Groupe
	coopératif.
Commandeur spécial	Cette décoration spéciale est accordée par le gouvernement du Québec à une personne qui, dans un emploi public, dans des missions scientifiques ou officielles, par son entreprise, par des travaux de recherche, des ouvrages ou des publications ou encore par la création de bourses ou de dotations, a rendu des services notoires à l'agriculture.

Le présent tableau est un résumé des règles et conditions de participation au concours de l'Ordre national du mérite agricole. Il n'est présenté qu'à des fins de communication. En cas de divergence entre le présent tableau et les règles et conditions de participation, ce sont ces dernières qui priment.

